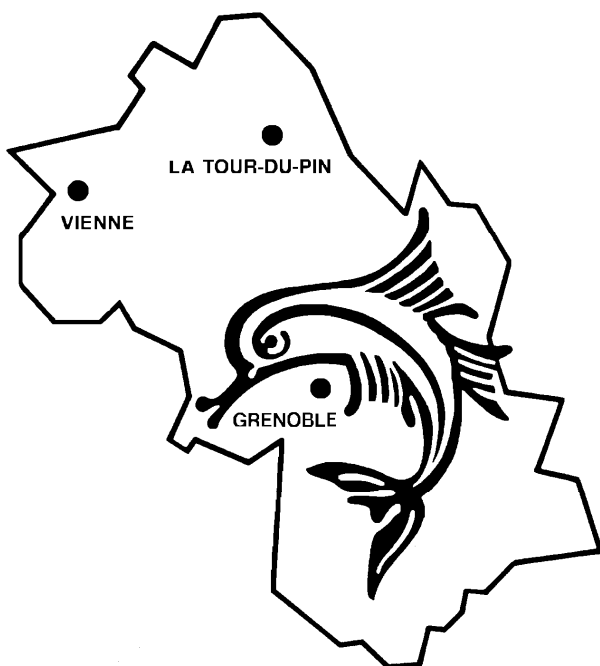


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°3 ~

~ Février 2010 ~



SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	2
BUREAU DE LA MODERNISATION	2
ARRETÉ N°2010-00759.....	2
Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration	2
ARRETÉ n°2010-00979	3
Délégation de signature donnée à M. Yves DELMAS, Chef du bureau « Stratégie et Méthodes »	3
ARRETÉ PREFECTORAL n°2010-00980.....	3
Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Vie Démocratique	3
ARRETÉ n°2010-00981	4
Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Service des Titres	4
ARRETÉ n°2010-00982	5
Délégation de signature donnée à Mme Christine TETE, Chef du Pôle des Titres de Nationalité Française et de Circulation	5
ARRETÉ n°2010-00983	6
Délégation de signature donnée à M. Olivier TIREL, Chef du Pôle des Droits de conduire	6
ARRETÉ N°2010-00984	7
Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du service de l'Immigration	7

- I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRETÉ N°2010-00759

Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-07864 du 2 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2009-07864 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception des actes ci-après énumérés :

- Convocation des électeurs pour les élections politiques
- Démission des Maires et de leurs adjoints
- Annonces légales
- Débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture
- Réglementation relative aux taxis

- Arrêtés d'expulsion d'étrangers
- Arrêtés de reconduite à la frontière
- Arrêtés de refus de séjour
- Arrêtés d'assignation à résidence.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ◆ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ◆ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- M. Yves DELMAS, attaché principal, chef du bureau « Stratégie et Méthodes »,
- M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du service des Titres,
- M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau de la Vie Démocratique,
- Mme Laurence TUR, attachée, chef du service de l'Immigration,

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia JALLON et d'un chef de bureau ou de service, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Laurence TUR si M. Yves DELMAS est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Laurence TUR si M. Jean NICOLET est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR si M. Gérard GONDRAN est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN si Mme Laurence TUR est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 1^{er} février 2010
Le Préfet,
Signé :: Albert DUPUY

ARRETÉ n°2010-00979

Délégation de signature donnée à M. Yves DELMAS, Chef du bureau « Stratégie et Méthodes »

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00759 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Yves DELMAS, Attaché Principal, Chef du bureau « Stratégie et Méthodes » à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- ✎ arrêtés d'annulation des timbres fiscaux et des vignettes
- ✎ arrêtés d'annulation des formules sans valeur fiscale (cartes grises, permis de conduire, passeports, titres de voyage)

ARTICLE 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,

Signé : Albert DUPUY

ARRETÉ PREFECTORAL n°2010-00980

Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du Bureau de la Vie Démocratique

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-08567 du 08/10/09 donnant délégation de signature à M. Gérard GONDRAN, Attaché principal, Chef de Bureau de la Réglementation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00759 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2009-08567 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau de la Vie Démocratique à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer les documents suivants:

Réglementation générale :

- ◆ Cartes professionnelles,

- ◆ Examen professionnel de conducteur de taxi,
- ◆ Livrets et carnets de circulation et désignation des communes de rattachement pour les forains, caravaniers et gens du voyage,
- ◆ Transports de corps et d'urnes à l'étranger, conservation des corps au-delà de 6 jours, sépultures en terrain privé,
- ◆ Convocations et fixation de l'ordre du jour de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et de la sous-commission des épreuves sportives de la commission départementale de sécurité routière,
- ◆ Transferts de licences de débits de boisson,
- ◆ Licences d'exploitation de véhicules de tourisme (anciennes grandes remises),
- ◆ Agrément d'entreprises de pompes funèbres, de leur personnel et de leur matériel,
- ◆ Agrément des entreprises de sécurité privée et de leur personnel,
- ◆ Agrément des agents commissionnés en vue de l'assermentation nécessaire au constat d'infractions,
- ◆ Autorisations d'ouverture ponctuelle d'un aérodrome au trafic international,
- ◆ Autorisations permanentes d'atterrir ou de décoller sur des bandes d'envol occasionnel,
- ◆ Habilitations à utiliser les hélistraces,
- ◆ Dérogations de survol,
- ◆ Autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
- ◆ Autorisations de loterie,
- ◆ Récépissés de déclarations de ventes en liquidation,
- ◆ Récépissés de déclarations de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie,
- ◆ Cartes européennes d'armes à feu,
- ◆ Convocations de la commission départementale de sécurité des transport de fonds,
- ◆ Récépissés de déclarations d'exportation de matériels de guerre,
- ◆ Récépissés de déclaration de ball-trap,
- ◆ Récépissés de manifestations sportives soumises à déclaration,
- ◆ Autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- ◆ Déclaration du droit d'option des doubles nationaux pour le service national

Elections politiques :

- Demande de crédits pour la révision des listes électorales, le matériel communal de scrutin, l'établissement à domicile du vote par procuration et pour l'organisation des élections partielles
- Engagement et liquidation des dépenses
- Récépissé de déclaration de mandataire financier
- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Demande de désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les communes de moins de 10 000 habitants

Elections professionnelles :

- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Engagement et liquidation des dépenses

Administration générale:

- Association syndicale libre de propriétaires : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution
- Libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, hormis les autorisations d'acceptation

ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'Etat comportant des directives.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GONDRAN, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus sera assurée par Mme Dominique BRUNIAUX, Attachée.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 février 2010
Le Préfet,
Signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n°2010-00981

Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Service des Titres

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-08568 du 8 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Droits de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00759 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2009-08568 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Service des Titres à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

Droits de conduire :

- Permis de conduire (délivrance, interdiction de solliciter, échanges de permis étrangers, rejet des recours gracieux)
- Gestion du permis à points (suspensions, rajouts de points, attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles et autorisations d'enseigner
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

Titres de nationalité française :

- Cartes nationales d'identité
- Passeports, passeports collectifs, laissez-passer
- Oppositions à sortie de territoire national
- Recherches dans l'intérêt des familles

Titres de circulation :

- ↳ cartes grises
- ↳ certificats de non gage
- ↳ contrôles techniques des véhicules

ARTICLE 3- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean NICOLET, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- M. Olivier TIREL, Attaché, chef du pôle des Droits de conduire au Service des Titres
- Mme Christine TETE, Attachée principale, chef du pôle des Titres de Nationalité Française et de Circulation au Service des Titres

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,

Signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n°2010-00982

Délégation de signature donnée à Mme Christine TETE, Chef du Pôle des Titres de Nationalité Française et de Circulation

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-08571 du 8 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Christine TETE, Attachée principale, Chef du Bureau des Cartes Grises ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00759 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2009-08571 susvisé est abrégé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Christine TETE, Attachée principale, Chef du pôle des Titres de Nationalité Française et de Circulation au Service des Titres à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

Titres de circulation :

- ↳ cartes grises
- ↳ certificats de non gage
- ↳ contrôles techniques des véhicules

Titres de nationalité française :

- Cartes nationales d'identité

- Passeports, passeports collectifs, laissez-passer
- Oppositions à sortie de territoire national
- Recherches dans l'intérêt des familles

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine TETE, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée à M. Jean NICOLET, Attaché principal, chef du Service des Titres ou à M. Olivier TIREL, Attaché, chef du pôle des Droits de conduire au Service des Titres.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 février 2010

Le Préfet,
Signé : Albert DUPUY

ARRETÉ N°2010-00983

Délégation de signature donnée à M. Olivier TIREL, Chef du Pôle des Droits de conduire

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-08568 du 8 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean NICOLET, Attaché Principal, Chef du Bureau des Droits de conduire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-00759 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2009-08568 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Olivier TIREL, Attaché, Chef du pôle des Droits de conduire au Service des Titres à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Permis de conduire (délivrance, interdiction de solliciter, échanges de permis étrangers, rejet des recours gracieux)
- Gestion des permis à points (suspensions, rajouts de points, attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles et autorisations d'enseigner
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

ARTICLE 3- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TIREL, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée à M. Jean NICOLET, Chef du Service des Titres ou à Mme Christine TETE, Chef du pôle des titres de Nationalité Française et de Circulation au Service des Titres.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Albert DUPUY

ARRETÉ N°2010-00984

Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du service de l'Immigration

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert Dupuy, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral N°2010-00759 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur de la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-08569 du 8 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du Bureau des Etrangers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2009 -08569 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du service de l'Immigration à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux transfrontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour, y compris des demandes de naturalisations par décret et par mariage

- Correspondances courantes relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile y compris Invitation à se présenter en CADA suite aux commissions de concertation.
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
- Rejet des demandes de titre de séjour formulées par voie postale
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mlle Ludivine LAUTISSIER, Adjointe en charge du pôle « Accueil Séjour » et Mme Audrey CAMPOMIZZI, Adjointe chargée du pôle « Asile-Naturalisation », Adjointes au Chef du « Service de l'Immigration ».

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence TUR et de Mlle Ludivine LAUTISSIER et de Mme CAMPOMIZZI, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Chef de section du Pôle « Accueil Séjour »,
- Mme Sylvie BONNAMOUR, Chef de Section du Pôle « Accueil Séjour »
- Mme Colette SOTO, Chef de Section « Naturalisations » du Pôle « Asile Naturalisations »,
- Mme Régine HOUIS, Chef de Section « Asile » du Pôle « Asile Naturalisations
- Mlle Christelle DECUQ, Chef de Section « Eloignement » du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux » du Pôle « Refus Eloignement Contentieux »,

pour les actes suivants :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf conduits,
- Récépissés,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour y compris les demandes d'asile politique et de naturalisations
- Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le Préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
- Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles,
- bordereaux d'envoi,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

ARTICLE 5 – Mme Laurence TUR représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-4 , L.551-1 à L.551-3, L.552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

3

- Mlle Ludivine LAUTISSIER, Attachée, Adjoint au Chef du service de l'Immigration
- Mme Audrey CAMPOMIZZI, Adjointe au Chef du service de l'Immigration
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
- M. Frédéric SAULO, Attaché principal, chargé de mission « Contentieux »
- Mlle Christelle DECUQ, Chef de section « Eloignement »

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 février 2010
Le Préfet

Signé : Albert DUPUY